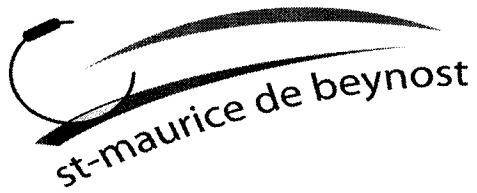


Mise en ligne le : 23 OCT. 2024


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-150

Objet : Arrêté temporaire de circulation montée de la Paroche

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que suite au vent violent de ce mercredi 09 octobre 2024, plusieurs arbres sont tombés sur la chaussée, il faille réglementer la montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1: La montée de la Paroche sera fermée à la circulation à partir du cimetière jusqu'à la route de Margnolas ce jour le jeudi 10 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 L'ensemble de la signalisation seront mises en place par les services municipaux ;



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;


Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 10 octobre 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET